

Règlements du concours *Escapade à Tremblant* :

Le prix à gagner consiste en un certificat-cadeaux d'une valeur de 500 \$. Aucun achat requis.

Pour participer au concours, il faut s'abonner au bulletin financier de la Caisse en remplissant le formulaire en ligne en ligne sur le site www.desjardinspompiers.com ou www.desjardinsmunicipal.com ou [wwwdesjardinscolsbleus.com](http://www.desjardinscolsbleus.com). Date limite d'inscription le : le 31 août 2010. Inscription en ligne seulement. Les inscriptions par téléphone, par télécopieur ou par la poste ne seront pas acceptées. Limite d'une inscription par personne.

La désignation du gagnant aura lieu le 1^{er} septembre à 20h par la firme Rouge marketing et communications. La Caisse procédera à un tirage au sort par ordinateur. Le gagnant ou la gagnante sera avisé(e) par courriel.

Le prix devra être accepté tel que décerné et ne pourra être substitué à un autre prix ou échangé en tout ou en partie contre de l'argent.

Ce concours est ouvert à tous les résidents du Québec âgés de 18 ans et plus, à l'exception des employés, agents et représentants de la Caisse du Réseau municipal, leurs commanditaires, les fournisseurs du prix et des services liés au présent concours, ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

Sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, les organisateurs de ce concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de mettre fin ou de suspendre le présent concours dans son entier dans l'éventualité où il se manifeste un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant au contrôle des organisateurs pouvant altérer ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours.

Les organisateurs de ce concours se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute voie de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible de tout ordinateur ou de tout réseau ou effacée par tout ordinateur ou par tout réseau, et qui peut limiter la possibilité de toute personne ou empêcher toute personne de participer au concours. Les organisateurs de ce concours se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.